



GFMB
Maison des associations
5, rue de Beauvoir
44340 BOUGUENAI
Site Internet : www.gfmb.fr

JUIN 2019

Chers adhérents ou futurs adhérents,

Votre carte d'adhérent vous sera délivrée lors des permanences (voir dates ci-dessous) après signature obligatoire de votre licence et remise de votre dossier complet. **L'accès aux cours ne sera possible que sur présentation de celle-ci dès le premier cours.**

- Paiement cotisation accepté **en 2 fois.**
- Les modalités concernant la fourniture d'un **certificat médical** ont changé. Afin de savoir si vous devez nous en fournir un, nous vous demandons :
 - o de lire la note du Ministère De la Ville De la jeunesse et des Sports (page 3 et 4)
 - o de répondre au questionnaire (ce questionnaire n'est pas à nous remettre) (page 3 et 4)
 - o selon vos réponses, nous fournir un certificat médical ou remplir l'attestation de santé du formulaire d'inscription.

Nous vous rappelons que la cotisation n'est pas remboursable. Elle est affectée à l'association.

NOUVEAU : Si vous n'avez pas accès à internet et souhaitez recevoir les informations concernant l'Assemblée générale et les inscriptions par voie postale, veuillez nous fournir deux enveloppes format 16x23 timbrées à 1,76€ et libellées à vos nom et adresse.

Nous comptons sur votre compréhension.

REPRISE DES COURS LE 16 SEPTEMBRE 2019 - FIN DES COURS LE 20 JUIN 2020

===== ***Infos adhérents saison 2019 - 2020*** =====

PERMANENCES INSCRIPTIONS

Maison des associations 5 rue de Beauvoir – Bouguenais
(Cité de Beauvoir en face Maison de retraite de Beaulieu)

COTISATIONS

- Bouguenais.....135 €
- Autres communes.....175 €

Ne seront acceptés que les chèques ANCV au nom de famille de l'adhérent

JUIN

SEPTEMBRE

Lundi 3	10 H 00 - 19 H 00	Lundi 9	10 H 00 - 19 H 00
Mercredi 5	10 H 00 - 19 H 00	Mercredi 11	10 H 00 - 19 H 00
Vendredi 7	10 H 00 - 19 H 00	Vendredi 13	10 H 00 - 19 H 00

Inscription à partir de 18 ans fin 2019

Piscine :

- 1 séance par semaine.....40€
- 2 séances par semaine70€

Consignes à respecter :

- tapis personnel obligatoire (règles d'hygiène)
- douche et démaquillage obligatoires pour la piscine (règles d'hygiène)
- pas de chaussures salle Renaud Barrault et sous-sol HLM (consignes municipales)
- pas de talons fins dans la salle polyvalente de la Croix Jeannette (consignes municipales)

pour le bien de tous, merci de respecter les horaires de cours.

Contrôle dans les salles :

- inscription obligatoire (nom + n° carte) sur feuille de présence lors du premier cours
- cocher obligatoirement son nom à l'arrivée dans tous les cours
- présentation de la carte d'adhérent obligatoire.

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2019 – 2020

N°

Je soussigné(e) M. Mme

NOM (en majuscules) : Prénom :

Date de naissance :

Adresse : N° Rue

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Adhérent 2018-2019 oui non

Certificat médical : cocher la case qui vous concerne

Déclare avoir précédemment fourni un certificat médical daté de moins de 3 ans à ce jour et atteste avoir répondu **NON** à toutes les questions du questionnaire de santé (Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive)
Je sais qu'au travers de cette attestation j'engage ma propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la GFMB ne pourra être recherchée.

Certificat médical précédent

Date :

Nom du médecin :

Merci de rapporter votre carte d'adhérent 2018 – 2019

Déclare joindre à la demande un certificat médical de moins de 3 mois à ce jour.

Informations pour l'AG et les inscriptions

Toutes les informations utiles sont visibles sur www.gfmb.fr

Si je n'ai pas accès à internet, je joins 2 enveloppes format 16x23 timbrées à 1,76€ et libellées à mes nom et adresse pour recevoir la convocation à l'AG et les modalités d'inscriptions.

J'ai bien noté que, mon inscription validée, **la cotisation que je verse à ce titre sera définitivement acquise à l'association.** Je suis informé(e) que la GFMB est susceptible d'effectuer des prises de vues pendant ses cours et manifestations.

Le / / 2019

Signature

Pièces à fournir impérativement :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 photo (pas de photocopie) | <input type="checkbox"/> Certificat médical (si non précédemment fourni) |
| <input type="checkbox"/> Attestation domicile pour les bouguenaisien(ne)s | <input type="checkbox"/> Cotisation : maximum 2 chèques |
| <input type="checkbox"/> 2 enveloppes timbrées à votre nom et adresse (si option choisie) | |

Ne sont acceptés que les chèques ANCV au nom de famille de l'adhérent

Partie réservée au Bureau

Responsable du dossier :

- | | |
|---|--------|
| <input type="checkbox"/> Cotisation chèque n°1 | Banque |
| <input type="checkbox"/> Cotisation chèque n°2 | Banque |
| <input type="checkbox"/> Piscine | |
| <input type="checkbox"/> Participation C.E | |
| <input type="checkbox"/> Chèques vacances : montant | |

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

NOR : VJSV1712186A

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 231-2 à L. 231-2-3 et D. 231-1-1 à D. 231-1-5,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre I^{er} du titre III du livre II du code du sport (partie réglementaire – arrêtés) est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 1

« Certificat médical et questionnaire de santé

« Art. A. 231-1. – Le questionnaire de santé prévu à l'article D. 231-1-4 figure en annexe II-22. »

Art. 2. – Il est inséré, après l'annexe II-21 du code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) une annexe II-22 ainsi rédigée :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

« Renouvellement de licence d'une fédération sportive

« Questionnaire de santé "QS – SPORT"

« Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.		

« **Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

« Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

« **Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

« Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

Art. 3. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice des sports :
*L'adjointe à la directrice des sports,
chef de service,
C. SAGNAC*